

**COMPTE RENDU  
DE REUNION**

Date : 02/04/2019

Lieu : SALLE DU CONSEIL

**Membres :**

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Julien LACROIX – Sylvie LARCHEVEQUE - Stéphane LHUISSIER

**Absents excusés :** Sylvie LARCHEVEQUE

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion :** les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 05/04/2019

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 2 sur 5
--	---------------------------------	--

### **ORDRE DU JOUR**

1. Vote du Budget et des taux impositions 2019
2. Maison NIZIER
3. Imputation budgétaire des Fêtes et cérémonies
4. Lancement d'enquêtes publiques
5. Convention pour le lotissement Les Terrasses du PIN
6. Désignation d'un nouveau correspondant de la commune au CNAS
7. Questions diverses

### **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Sylvie LARCHEVEQUE, absente, donne son pouvoir à Patrick PALISSE.

#### 1. Vote du Budget et des taux impositions 2019

Le Maire et la secrétaire de Mairie ont rencontré l'Inspecteur Principal des Finances Publiques le 14 mars pour lui présenter le projet de budget discuté en Conseil Municipal le 12 mars. Comme le laissait penser le courrier du 7 mars (dont l'essentiel est donné dans le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 12 mars) de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques au Maire, la réunion s'est très bien passée. On notera quelques remarques de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques à intégrer au budget définitif :

- Toutes les dépenses de réhabilitation du patrimoine doivent être imputées en investissement y compris les heures de l'employé municipal au service de Passe-Murailles, considérées comme du travail en régie. Ceci est une excellente nouvelle pour la commune qui pourra récupérer la TVA et une partie des charges salariales. Comme il n'y a pas de prescription temporelle, les dépenses réalisées depuis 2015 sur ce type de chantier seront imputées rétroactivement en investissement.
- La ligne budgétaire « Fêtes et cérémonies » doit faire l'objet d'une définition communale par délibération (Cf §3).

Le contrôle des installations électriques des bâtiments publics, par le Cabinet Veritas, sera intégré au programme des travaux 2019.

Les principaux chapitres du budget de Fonctionnement 2019 sont quantifiés ainsi :

#### En Dépenses

- Charges à caractère général : 63 693 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 87 316 €
- Autres charges de gestion courante : 65 038 €
- Charges financières : 7 780 €
- Dépenses imprévues : 24 120 €

#### En Recettes

- Impôts et taxes : 164 865 €
- Dotations et participations : 72 068 €
- Autres produits de gestion courante : 8 100 €
- Ventes de produits fabriqués : 5 020 €

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 3 sur 5
--	---------------------------------	--

Les principaux chapitres du budget d'Investissement 2019 sont quantifiés ainsi :

En Dépenses

- Acquisition : 8 000 €
- Voiries : 27 930 €
- Bâtiments communaux (Maison Nizier, école, mairie) : 198 590 €
- Remboursement des emprunts : 24 120 €
- Histoire du PIN : 6 000 €
- Eclairage public : 6 000 €

En Recettes

- Dotations, subventions et participations : 50 647 €
- Emprunt : 193 340 €
- Immobilisations corporelles : 12 620 €

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité le budget 2019,
- Vote à l'unanimité, la non-augmentation des taux d'imposition relatifs à tous les impôts locaux.

Le détail du budget peut évidemment être consulté en mairie.

2. Maison NIZIER

Les démarches pour obtenir des subventions de la région et du Département se poursuivent. A noter que pour la création d'un commerce de proximité une étude de viabilité et de non concurrence est à produire.

La commission de Suivi des Travaux sur la maison Nizier est maintenant constituée et se compose d'élus (es) et de non élus (es) :

- Marlène CANDEL
- Nancy ARNOUX
- Fernand CANDEL
- Patrick DOUCHY
- Daniel SOUVIGNET
- Brigitte HOOGE
- Stéphane LHUISSIER
- Raphaël CHEVALARD
- Frédéric PUGNERE
- Patrick PALISSE (Président)

La commission s'est réunie ce jour même et a validé les plans de la future construction.

Le calendrier de déroulement du dossier est le suivant :

- Avril : dépôt du permis de construire
- Mai – juin : établissement du dossier de travaux
- Septembre : appel d'offre
- Octobre : attribution des lots
- Mi-novembre : début des travaux

<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00
	Page : Page 4 sur 5

### 3. Imputation budgétaire des Fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'imputation des dépenses suivantes à la ligne budgétaire « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, les départs à la retraite des agents communaux, ....
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, ...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations culturelles, concerts, théâtre, ...
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations organisées par la commune.

### 4. Lancement d'enquêtes publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de deux enquêtes publique pour respectivement :

- le déplacement du Chemin Rural traversant la propriété de M. RAMONDOU par échange de terrains entre M. RAMONDOU et la commune de LE PIN; le chemin actuel qui est un chemin rural (sans nom) passe entre les parcelles n° C 312 et C 324, toutes deux propriétés de M. RAMONDOU relie le chemin de Messeiran au ruisseau de Valespèce. Le nouveau chemin passera en bordures Nord et Ouest de la parcelle C324 afin que M. RAMONDOU puisse unifier ses deux parcelles. Le bornage du nouveau chemin proposé par M. RAMONDOU a été approuvé par le Maire et les autres riverains en janvier 2019.
- La cession pour l'euro symbolique, à Mme Marie-Agnès PESENTI, de l'espace situé dans Le Passage du Four correspondant à l'implantation de l'escalier d'accès à son domicile. La dimension de l'escalier est de 1 mètre en largeur sur 2m45 en longueur.

Les enquêtes seront réalisées conjointement, selon les modalités légales, du 20 mai 2019, permanence en mairie de 16 heures à 17 heures, au 28 juin 2019, permanence en mairie de 16 heures à 17 heures.

Le Commissaire Enquêteur, choisi par le Conseil Municipal sur la liste transmise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes est M. Frédéric LAURENT DE VALORS.

### 5. Convention pour le lotissement Les Terrasses du PIN

Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'élaboration d'une convention de rétrocession à terme, des équipements publics (à l'exception des zones de rétentions d'eau) du lotissement Les Terrasses du Pin à la commune ; cette convention, passée avec l'aménageur et la Maison de l'Eau, permettra également le suivi des travaux par la commune et la Maison de l'Eau.

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 5
--	---------------------------------	--

Le maire propose d'y adjoindre les engagements financiers de la Société LEA PROMOTION vis-à-vis de la commune sous la forme suivante :

« *Le lotisseur s'engage à prendre en charge, à ses frais :*

- *la liaison pour le raccordement électrique du lotissement au réseau public, située entre le transformateur (lui-même situé dans le talus de la parcelle section A n°287) et le lotissement.*
- *le raccordement de l'éclairage public au lotissement.*
- *les dispositifs d'écoulements des eaux pluviales (fossé, ...) hors lotissement. Le fossé devra être réalisé sur toute la longueur SUD du terrain, le long du chemin de l'Ancienne Gare, et non simplement sur la zone d'accès d'entrée du lotissement.*
- *les dispositifs de circulation routière (cassis sur le Chemin de l'Ancienne Gare, en amont de l'entrée du lotissement côté village, création d'espaces de croisement en bord du chemin de l'Ancienne Gare). ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de cette convention et donne tous pouvoirs au maire pour la signer.

#### 6. Désignation d'un nouveau correspondant de la commune au CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination au CNAS (le Comité National d'Action Sociale est une association au service des agents de la fonction publique territoriale), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme représentant des employés de la commune, Anouk CHAMPETIER, en remplacement de Guy DELABIT.

#### 7. Questions diverses

##### a. Installation d'un deuxième IRM à Bagnols Sur Cèze

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a transmis un courrier de soutien à l'installation d'un deuxième IRM à l'Hôpital de Bagnols Sur Cèze à M. Le Député Anthony Cellier qui en a fait la demande à l'Agence Régionale de Santé du Gard.

En effet la dotation « normale » en France est d'un appareil pour 70 000 habitants alors qu'elle est de un pour 140 000 habitants dans le secteur de l'Hôpital de Bagnols Sur Cèze, ceci se traduisant par un temps d'attente de consultation moyen de 40 jours.

##### b. Subvention éclairage public

La demande de subvention pour l'éclairage du lavoir et du terrain de boules a été refusée au motif que « le syndicat ne finance pas la mise en place de projecteurs ».